

**Ville de LAMBALLE-ARMOR**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un janvier, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. HERCOUËT Philippe, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 25 janvier 2022.*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- GRIMAUULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MEGRET Yves donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE MAUX Thierry, PECHA Virginie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc GUYMARD

**Délibération n°2022-005**

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 5

**AFFAIRES FONCIERES**  
**REORGANISATION FONCIERE AVEC LA SNCF ET LAMBALLE TERRE & MER**  
**BOULEVARD JOBERT – PARVIS DE LA GARE**

Le foncier actuel résulte d'un héritage historique et ne correspond plus à la réalité du terrain. Les nouveaux aménagements ont, en effet, modifié les limites entre les différents espaces. La SNCF a missionné un cabinet de géomètre pour délimiter le parvis de la gare et les emprises riveraines afin que :

- La commune soit propriétaire uniquement du domaine public routier communal (trottoirs et nouveau giratoire du Boulevard Jobert),
- La SNCF soit propriétaire uniquement du parvis,
- Lamballe Terre & Mer soit propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des stationnements.

Pour la commune, il s'agit ainsi :

- D'échanger avec la SNCF la parcelle communale cadastrée AH003 de 100 m<sup>2</sup>, enclavée dans le parvis, contre les parcelles en trottoir et giratoire cadastrées AH478 de 17m<sup>2</sup> et AH479 de 62 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'effectuer un échange au prix des domaines, soit 10 € le m<sup>2</sup> avec une soulte de 210 € au profit de la commune et de répartir les frais comme suit : la commune prend en charge les frais d'acte d'échange et la SNCF prend en charge les frais de géomètre.

- De céder à Lamballe Terre & Mer la parcelle cadastrée AH002 (parking ouest) de 1 935 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1 stipulant que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. ».

Considérant :

- La réception des accords et des plans de bornage définitifs,
- L'appartenance au domaine public communal des emprises à céder,
- Les deux avis des domaines en date du 20 octobre 2021, évaluant les emprises à céder à 10 € HT le m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10 %,
- Il est, cependant, légalement possible de déroger à cette marge d'appréciation en motivant l'intérêt général. En l'occurrence le parking relève de l'intérêt général au profit des usagers. Par ailleurs sa gestion actuelle relève de Lamballe Terre & Mer dans le cadre de sa compétence mobilité. Son affectation au profit des usagers sera maintenue après le transfert de propriété à l'euro symbolique.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- VALIDE cette opération de réorganisation du foncier sans déclassement préalable, dans le cadre de l'article L.3112-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
- DECIDE de procéder avec la SNCF ou ses filiales, à l'échange de la parcelle communale AH003 contre les parcelles AH478 et AH479, avec une soulte de 210 € au profit de la commune, selon les conditions suivantes :
  - o La commune prend en charge les frais d'acte d'échange,
  - o La SNCF prend en charge les frais de géomètre,
- ACCEPTE de céder la parcelle communale AH002 à Lamballe Terre & Mer à l'euro symbolique, selon les conditions suivantes :
  - o Les frais d'acte sont supportés par Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 4 FEV. 2022

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 4 FEV. 2022

De l'affichage le

4 FEV. 2022

*Pour le Maire,  
Par délégation,*

Directeur Général des services,  
Arnaud LECOURT

